

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
MRC DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 856-2025

Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie *GéniCité inc.* sur le remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343 à Saint-Ambroise-de-Kildare

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) a informé la Municipalité d'une problématique de drainage entre les numéros civiques 1041 et 1111, route 343;

ATTENDU QUE le Conseil municipale de Saint-Ambroise-de-Kildare a procédé à des rencontres et un sondage par lettre, auprès des propriétaires des immeubles situés dans le secteur concerné;

ATTENDU QUE le résultat est favorable à l'obtention d'une estimation préliminaire du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé à la firme d'ingénierie *GéniCité inc.* de lui indiquer le coût de préparation d'une estimation préliminaire pour l'installation d'un égout pluvial;

ATTENDU les articles 1000.1. et 988 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Sylvie Frigon,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le règlement 856-2025 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal décrète une dépense de deux mille huit cents (2 800 \$) dollars, plus les taxes, afin de retenir les services de la firme d'ingénierie *GéniCité inc.*, selon la proposition jointe à l'annexe A et faisant partie intégrante du présent règlement, en vue d'obtenir une estimation préliminaire du coût de remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343.

Article 2

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale à part égale entre les immeubles touchés par la demande et identifiés en jaune à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le Conseil municipal autorise le greffier-trésorier à expédier et percevoir les montants prévus par le présent règlement aux propriétaires concernés préalablement aux travaux. L'avis de paiement doit être expédié dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur du présent règlement et la somme est payable en un seul versement dans les trente (30) jours de son expédition.

Article 4

À défaut d'effectuer le paiement dans les délais impartis, les intérêts sont calculés à un taux de 10 % par année, en plus d'une pénalité fixée à 5 % sur le solde du compte impayé à l'expiration de l'échéance prévue.

Le taux d'intérêt fixé au présent article s'applique pour l'exercice financier courant et pour tout autre exercice subséquent, sur lequel le conseil ne fixe pas un taux différent.

Les montants d'intérêts ainsi que les pénalités, décrétées par le présent règlement, en regard de tous arrérages, s'apparentent également aux créances qui sont assimilées à une taxe municipale.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Pierre-Luc Bellerose, préfet



Nancy Fortier, directrice générale
et greffière-trésorière

GéniCité

Trois-Rivières, le 25 mars 2024

CONFIDENTIEL

Monsieur René Charbonneau, Directeur général
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0

Objet : Offre de services professionnels

Remplacement d'un égout pluvial

Estimation préliminaire

N/Réf. : 24-1386-00

Monsieur

Suite à votre demande, nous vous présentons notre offre de services professionnels pour préparer une estimation préliminaire dans le but de remplacer un tronçon d'égout pluvial existant.

1. Activités du mandat :

La Municipalité désire connaître les coûts de remplacement d'un égout pluvial (ancien fossé qui a été fermé par les propriétaires) entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord de la rue Principale (route 343), sur environ 275 mètres linéaires.

2. Proposition d'honoraires :

Nous proposons les honoraires suivants pour la réalisation de ce mandat (toutes dépenses incluses, incluant un calcul préliminaire pour le dimensionnement des conduites, visite des lieux et estimation sous forme de bordereau) :

Estimation préliminaire : **2 800\$**

TOTAL (taxes en sus) : 2 800\$

3. Services exclus de la proposition :

Les services et activités suivants sont exclus de la présente proposition :

- Relevés topographiques ;
- Étude géotechnique et sondages ;
- Arpentage légal et autres frais légaux (acquisition de servitudes) ;
- Plans et devis des travaux.

GéniCité

4 Échéancier et biens livrables :

Les biens livrables consisteront en une copie électronique des documents suivants :

- o Estimation du coût des travaux

L'ensemble des activités du mandat sera complété dans un délai de deux (2) semaines suite à la confirmation du mandat.

5 Acceptation de l'offre

Nous vous remercions de nous avoir permis de soumettre notre offre de services et souhaitons avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous demandons de retourner une copie signée de la présente offre de services.

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur François Thibodeau, ing. chargé de ce projet. Cette offre est valide pour 90 jours.

Nous vous transmettons l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François Thibodeau, Ing.
Chargé de projets

LUE ET ACCEPTÉE

Signature : _____

Date : _____

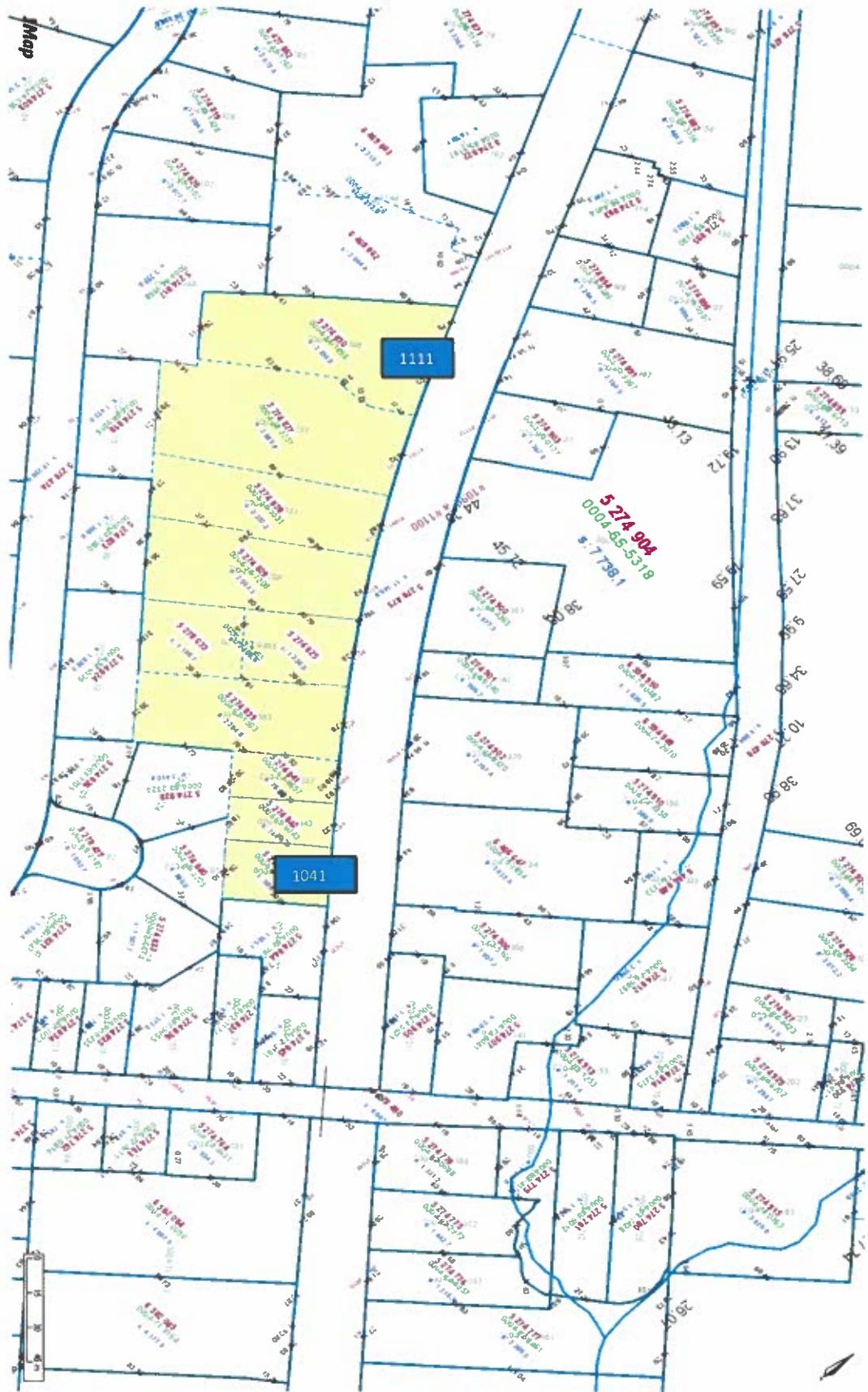
Nom :

Titre :

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Annexe B

Règlement 856-2025



CERTIFICAT DES APPROBATIONS REQUISES

Procédure – 856-2025	Date	Résolution
Avis de motion	03-02-2025	020-02-2025
Présentation du règlement	03-02-2025	020-02-2025
Adoption du règlement (par la MRC)	11-03-2025	032-03-2025
Entrée en vigueur (avis public)	25-03-2025	
Date de publication	25-03-2025	

Michel Dupuis, maire

René Charbonneau, directeur
général et greffier-trésorier